

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR /
RESTAURANT AU KIOSQUE DE L'UVARIUM**

Adm N° 2023- 44

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,
VU la délibération en date du 23 juillet 2020, 4^{ème} alinéa, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Occupation privative sur le domaine public est consentie à la SARL CED & ALEX sise 6 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC, des locaux et installations du « Kiosque de l'Uvarium ».

Mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie aux fins d'exploitation.

ARTICLE 2 – DURÉE

La convention prendra effet à compter de sa notification, qui interviendra au plus tard le 31 mai 2023.

Elle sera d'une durée ferme de quatre mois à compter du 1^{er} juin 2023 (au plus tard) soit jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance mensuelle correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement est de six cent cinquante euros (650 €)

Le loyer mensuel de la licence IV est fixé à cent-cinquante euros (150 €) HT.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 03 mai 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ